

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

N° 2025-85 DEVIS SCR MENUISERIE – CHANGEMENTS VITRAGES – EHPAD MULTISITE - SITE « LES HUMEAUX »

Nomenclature des actes : 1.7

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 indiquant que la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2020-42, en date du 07 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Présidente pour prendre « *pour la durée du mandat* », toute décision concernant la « *préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant pour des marchés d'un montant maximum de 100 000 €* » ;

Considérant l'intrusion d'un sanglier le 05/03/2025 dans l'enceinte de l'établissement « Les Humeaux » qui a foncé par panique dans plusieurs baies vitrées ;

Considérant l'ouverture d'un dossier auprès de la compagnie assurance la SMACL sous le numéro : Réf. Sinistre : S2503060030 / Police : 95233 ;

Considérant l'accord d'indemnisation de l'expert, NABBACH Soufian, de POLYEXPERT, sous les conditions suivantes :

- Prise en charge de la somme indemnitaire de 4433.90€ TTC
- Franchise à retenir : 200€
- 1er virement bancaire sous 15 jours environ : 3347.12€
- 2e virement bancaire du solde dès réception de la facture acquittée des travaux : 886.78€

La Présidente du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Chantonay

DÉCIDE :

- de valider le devis de SCR Menuiserie pour un montant total de 3 694,92 € HT soit 4 433,90 € TTC
- que les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget Annexe EHPAD Multisite « Pays de Chantonnay » - budget n°67051.

À Chantonnay, le 23/10/2025

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

La Présidente informe que la présente décision, à supposer que celle-ci elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage :

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX,

- ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Conformément à l'article R421-7 du Code justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de, respectivement, un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 23/10/2025.